

COMMUNE DE BASSE- VENDLINE

INFORMATIONS A LA POPULATION

Fermeture estivale du secrétariat communal

Durant les vacances d'été, le secrétariat communal sera fermé du

lundi 22 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024.

En cas d'urgence, une permanence sera assurée par :

M. John Moser, Maire (078 847 63 68).

Fête nationale

Comme à l'accoutumée, la traditionnelle fête nationale sera commémorée le mercredi 31 juillet 2024 dès 19h00 au complexe sportif de Bonfol.

Cette année, c'est Madame Pauline Godat, Présidente du Parlement jurassien qui prononcera l'allocution officielle et le feu d'artifice sera tiré vers 22h30.

Pont du cimetière

Dans le cadre de la réalisation des travaux du remaniement parcellaire, le pont du cimetière sera entièrement rénové. De ce fait, il sera fermé dès le 19 août 2024, pour une durée indéterminée.

Les personnes qui voudront se rendre au cimetière devront passer par la rue de la Condemenne.

Le Conseil communal adresse d'ores et déjà toutes ses excuses aux utilisateurs du pont, pour les désagréments occasionnés.

Groupe des jeunes

Quelques jeunes engagés de la Commune de Basse-Vendline se sont dernièrement retrouvés avec l'idée de reprendre les activités du Groupe des jeunes. Le but est de partager du temps, d'entreprendre des activités en commun et d'avoir une voix plus forte ensemble.

Ainsi, ils s'adressent à tous les intéressés qui ont terminé leur scolarité obligatoire et qui sont âgés de moins de 25 ans, qui sont sur la même longueur d'onde et qui souhaitent venir les rejoindre.

Pour plus d'informations, les personnes intéressées peuvent s'adresser à Monsieur Samuel Hürlimann au 078 346 33 07.

Dates à réserver

Deux manifestations seront organisées après les vacances d'été et les Autorités communales invitent la population à réserver ces dates :

- 28 août 2024 : Sortie des aînés
- 15 septembre 2024 : Fête des Trois Bornes (Communes de Basse-Vendline, Réchésy et Pfetterhouse)

Des informations plus détaillées seront distribuées ultérieurement.

Authentification des signatures

Régulièrement des citoyens sollicitent le secrétariat communal pour faire authentifier leur signature, ceci tout spécialement dans le cadre de l'encaissement d'un capital de 2^{ème} pilier, car les Fondations LPP indiquent à tort sur leurs formulaires de faire authentifier la signature auprès de la Commune.

La légalisation d'une signature est un acte authentique et les communes n'ont pas la compétence de délivrer des actes authentiques. Cette compétence est exclusivement du ressort d'un notaire et/ou du Bureau des passeports pour les documents étrangers.

Afin de respecter la loi, le Conseil communal informe que les personnes qui souhaitent faire authentifier leur signature doivent obligatoirement se rendre chez un notaire. L'émolument perçu par le notaire s'élève à fr. 10.--, selon l'article 18, alinéa 1 du décret concernant les émoluments des notaires (RSJU 189.61).

Taille des haies

Il est rappelé aux propriétaires que conformément aux articles 58, 68 et 74, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (LCER), les arbres doivent être élagués et les haies vives et buissons taillés de façon qu'aucune branche ne pénètre dans l'espace réservé au trafic (gabarit d'espace libre). Le gabarit d'espace libre doit déborder de 50 cm les limites de la chaussée et atteindre une hauteur de 4m50 par rapport à celle-ci. Cette hauteur est ramenée à 2m50 au-dessus des trottoirs et des pistes cyclables jusqu'à la limite extérieure de ceux-ci.

Les buissons et les haies vives susceptibles d'entraver la visibilité aux abords des passages à niveau, croisements, débouchés, ainsi qu'à l'intérieur des courbes seront taillés à une hauteur maximum de 80cm (article 76 LCER).

Les arbres, les buissons et les haies vives ne doivent pas entraver la visibilité des éclairages publics, ils seront élagués par les propriétaires, à l'exception des lignes aériennes sur poteaux.

Les propriétaires bordiers de routes publiques sont donc invités à tailler leurs arbres, buissons et haies vives, conformément aux présentes prescriptions.

Restent réservées les dispositions de l'article 58, alinéa 4, de la LCER qui fixent les responsabilités en cas de dommages par suite d'inobservation des prescriptions précitées.

Plante envahissante et toxique

D'une hauteur de 30-100 cm, le séneçon jacobée ou herbe de St-Jacques est une plante de couleur jaune très toxique, aussi bien à l'état vert que sec, qu'on trouve surtout dans les pâturages et les prés de fauche mal soignés, ainsi que sur les bords de chemins, les talus, les bordures de parcelles et les jachères mal entretenues.

Cette plante présente sur le territoire communal est toxique pour les humains, car ses alcaloïdes peuvent se retrouver dans le lait ou le miel et sa consommation par les animaux (bovins et chevaux) provoque des dégâts irréversibles dans le système digestif ou le foie et la mort. Le seuil de tolérance est pratiquement nul.

Ses graines disséminées par le vent ont une faculté de germination d'une vingtaine d'années, raison pour laquelle il est recommandé si on en trouve, d'arracher la plante entière avec des gants, si possible avant la floraison et de l'éliminer dans un sac poubelle. Attention, il ne faut surtout pas la faucher ni la mettre dans le compost.

Les Autorités communales souhaitent à toutes et à tous un très bel été et d'excellentes vacances.